



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 8 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Méthodes de notification de l'information financière

par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

**Méthodes de notification de l'information financière
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt les observations communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur sur les méthodes de notification de l'information financière¹ et le document technique² récapitulant les méthodes internationales existantes et s'appuyant, entre autres sources, sur les informations pertinentes contenues dans les observations des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur.
2. Le SBSTA s'est félicité de l'organisation de l'atelier technique commun qui s'était déroulé au cours de la session sous les auspices du SBSTA, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et du Comité permanent du financement.
3. Le SBSTA a pris note de la demande adressée au Comité permanent du financement par la Conférence des Parties à sa vingtième session, le priant de prendre en considération les résultats de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 2³, et a dit attendre avec intérêt de recevoir un état actualisé des travaux que menait le Comité pour mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement, notamment ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière, à élaborer pour examen à la quarante-troisième session du SBSTA (novembre-décembre 2015) conformément aux décisions 6/CP.20 et 11/CP.20.

¹ FCCC/SBSTA/2015/MISC.3 et Add.1.

² FCCC/TP/2015/2.

³ Décision 11/CP.20, par. 6.

4. Le SBSTA a invité le SBI, agissant dans le cadre de son mandat, à prendre note du document technique et des observations des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, dont il est question ci-dessus au paragraphe 1, et des résultats de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 2, dans ses travaux relatifs à la notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, selon qu'il convenait.

5. Le SBSTA est convenu d'examiner la question à sa quarante-troisième session en tenant compte des recommandations du Comité permanent du financement sur ce sujet mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, qui devront figurer dans le rapport du Comité établi pour examen à la vingt et unième session de la Conférence des Parties (novembre-décembre 2015), du document technique et des observations communiquées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que du résumé des travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, et de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.
